

Aux épargnants,

Les membres du Conseil des gouverneurs sont fiers de servir les intérêts des fonds RBC et des épargnants qui font confiance à l'intégrité et aux compétences de RBC Gestion d'Actifs Inc., le gérant des fonds.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil des gouverneurs a été nommé comité d'examen indépendant des fonds RBC et d'autres fonds communs de placement gérés par le gérant, conformément aux dispositions du nouveau *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Les commissions des valeurs mobilières ont confié au Conseil des gouverneurs le rôle précis d'examiner les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises au Conseil par RBC Gestion d'Actifs Inc., puis de donner son approbation ou de faire des recommandations. Notre priorité consiste à déterminer si les actions envisagées par le gérant fourniront des résultats justes et raisonnables en ce qui a trait aux fonds communs.

En 2009, nous avons continué à rencontrer le gérant sur une base trimestrielle et avons obtenu des comptes rendus périodiques fournis par le gérant à l'égard de la conformité avec ces dispositions. En septembre 2009, nous avons procédé à l'examen et à l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts liées aux fonds RBC.

Afin de gérer efficacement sa charge de travail, le Conseil des gouverneurs compte sur l'initiative et les recommandations de ses trois sous-comités : le Comité consultatif financier, le Comité sur les conflits en placement et le Comité de la gouvernance. En novembre 2009, nous avons procédé à l'évaluation de notre efficacité en tant que Conseil, de l'efficacité de chaque sous-comité ainsi que de l'efficacité et de l'apport de chaque membre du Conseil. Conformément aux exigences, nous avons également évalué la rémunération et l'indépendance des membres du Conseil.

Le Conseil des gouverneurs continue d'assumer le rôle important qui consiste à faire des recommandations à RBC Gestion d'Actifs Inc. sur d'autres questions liées à la gestion des fonds RBC. Grâce aux renseignements sur le secteur d'activité et à la formation continue que nous fournit le gérant, nous pouvons maintenir des normes rigoureuses et des pratiques exemplaires en ce qui concerne la gouvernance des fonds communs de placement.

Nous sommes heureux de publier, par la présente, le quatrième rapport annuel aux porteurs de parts des fonds RBC.

Le président du Conseil des gouverneurs,



Lloyd R. McGinnis, OC, P.Eng.



Le 31 décembre 2009

<b>Membres du Conseil des gouverneurs</b>		<b>États de service au sein de l'ancien Conseil consultatif des gouverneurs</b>
Nom	Lieu de résidence	Nomination initiale <sup>1</sup>
<b>Lloyd R. McGinnis</b> Président du Conseil des gouverneurs	Winnipeg (Manitoba)	Juillet 1994
<b>Michael G. Thorley</b> <sup>2,7</sup> Vice-président du Conseil des gouverneurs	Toronto (Ontario)	Juillet 1994
<b>Selwyn B. Kossuth</b> <sup>5,7</sup>	Mississauga (Ontario)	Octobre 1995
<b>Charles F. Macfarlane</b> <sup>5,7</sup>	Toronto (Ontario)	Septembre 2006
<b>Linda S. Petch</b> <sup>6</sup>	Victoria (Colombie-Britannique)	Mai 2006
<b>Élaine C. Phénix</b> <sup>3</sup>	Montréal (Québec)	Décembre 1999
<b>Mary C. Ritchie</b> <sup>4,5</sup>	Edmonton (Alberta)	Mars 2002
<b>Joseph P. Shannon</b> <sup>6</sup>	Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Février 1998
<b>James W. Yuel</b> <sup>6</sup>	Saskatoon (Saskatchewan)	Décembre 2000

Aucun changement n'a été apporté à la composition du Conseil des gouverneurs au cours de l'exercice. Le Conseil des gouverneurs agit également à titre de comité d'examen indépendant des portefeuilles privés RBC.

MM. Thorley et Kossuth, de même que M<sup>mes</sup> Petch et Ritchie, siègent également au comité d'examen indépendant de la famille de fonds Phillips, Hager & North.

Notes :

- <sup>1</sup> Chaque gouverneur est membre du comité d'examen indépendant depuis sa création le 1<sup>er</sup> décembre 2006.
- <sup>2</sup> Président et membre du Comité sur les conflits en placement.
- <sup>3</sup> Président et membre du Comité de la gouvernance.
- <sup>4</sup> Président et membre du Comité consultatif financier.
- <sup>5</sup> Membre du Comité sur les conflits en placement.
- <sup>6</sup> Membre du Comité de la gouvernance.
- <sup>7</sup> Membre du Comité consultatif financier.

## Portefeuille de titres

### a) Fonds

Au 31 décembre 2009, un maximum de 10 % des parts de chaque série des fonds était la propriété effective, directement ou indirectement, de l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs.

### b) Gérant

Au 31 décembre 2009, aucun membre du Conseil des gouverneurs n'avait la propriété effective, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation détenus par le gérant.

### c) Fournisseurs de services

La Banque Royale du Canada et les sociétés qui y sont affiliées ou associées sont des fournisseurs de services pour les fonds et RBC Gestion d'Actifs Inc. Au 31 décembre 2009, moins de 0,01 % des titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale du Canada ou d'autres fournisseurs de services était la propriété effective, directement ou indirectement, de l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs.

## Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée par les fonds au Conseil des gouverneurs, en sa qualité de comité d'examen indépendant des fonds pour l'exercice, s'est chiffrée à 302 500 \$. Ce montant a été réparti entre les fonds.

Aucune indemnité n'a été versée par les fonds au Conseil des gouverneurs au cours de l'exercice.

### Rémunération et indemnités (suite)

Au moins une fois par année, le Comité de la gouvernance et le Conseil des gouverneurs examinent la rémunération du Conseil des gouverneurs, en tenant compte des facteurs suivants :

1. les intérêts fondamentaux des fonds;
2. le fait que chaque fonds doit payer sa part raisonnable de la rémunération du Conseil des gouverneurs à même l'actif du fonds;
3. le fait que la rémunération versée au Conseil des gouverneurs par chacun des fonds devrait correspondre justement et raisonnablement aux avantages généraux et particuliers revenant à chaque fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds dont les intérêts sont défendus par le Conseil des gouverneurs;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du Conseil des gouverneurs.

### Conformité

À l'exception de ce qui est indiqué dans l'annexe B, le Conseil des gouverneurs n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant le gérant qui aurait été soumise au cours de l'exercice et relativement à laquelle le gérant n'aurait pas respecté les conditions imposées en vertu de la recommandation ou de l'approbation du Conseil.

### Questions de conflits d'intérêts

#### *Approbations et instructions permanentes*

Au cours de l'exercice, le gérant s'est conformé aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le Conseil des gouverneurs et énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gérant se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au Conseil des gouverneurs.

1. Permettre aux fonds d'acheter des titres émis par la Banque Royale du Canada
2. Permettre aux fonds de participer à des opérations de placement de titres menées par des apparentés
3. Permettre aux fonds de conclure des opérations de contrepartie sur titres de participation et de créance avec des apparentés
4. Permettre les opérations entre fonds.

#### *Recommandations favorables*

Le gérant a reçu des recommandations favorables en ce qui concerne l'exercice, lors de l'assemblée annuelle 2009 de la Banque Royale du Canada, des procurations reçues par certains fonds ainsi que le déplaçonnement, ou la reprise des distributions de parts, du Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC et du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC.

#### *Recommandations favorables et instructions permanentes*

Le gérant a reçu des recommandations favorables et des instructions permanentes en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts visées par les politiques énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gérant se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au Conseil des gouverneurs.

1. Politique sur les opérations personnelles
2. Politique sur les charges liées aux fonds, y compris les charges liées aux apparentés
3. Politique en matière de rabais de courtage sur titres gérés
4. Politiques en matière de négociation, y compris la sélection de courtiers et l'attribution des opérations
5. Politique sur l'évaluation des placements
6. Politique de correction des erreurs touchant la valeur liquidative
7. Politique de vote par procuration
8. Politique sur la négociation excessive
9. Politique à l'égard des importants porteurs de parts
10. Politique sur les paiements, les cadeaux et les divertissements
11. Politique en matière de changement de sous-conseiller ou de fournisseur de services.



## ANNEXE A

### Fonds RBC

#### Fonds des marchés monétaires

Fonds de bons du Trésor canadien RBC<sup>5</sup>  
Fonds du marché monétaire canadien RBC<sup>7</sup>  
Fonds du marché monétaire Plus RBC<sup>9</sup>  
Fonds du marché monétaire américain RBC<sup>5</sup>  
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC<sup>9</sup>

#### Fonds de revenu

Fonds canadien de revenu à court terme RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations RBC<sup>7</sup>  
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes<sup>6</sup>  
Fonds indiciel obligataire canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds de revenu mensuel RBC<sup>9</sup>  
Fonds de revenu américain RBC<sup>4</sup>  
Fonds d'obligations étrangères RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC<sup>7</sup>  
Fonds mondial à rendement élevé RBC<sup>7</sup>

#### Solutions de versement gérées

Solution de versement gérée RBC<sup>14</sup>  
Solution de versement gérée RBC – Évoluée<sup>14</sup>  
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus<sup>9</sup>

#### Solutions portefeuille

Fonds équilibré RBC<sup>13</sup>  
Fonds de croissance équilibré RBC<sup>10</sup>  
Fonds équilibré Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Portefeuille prudence élevée sélect RBC<sup>14</sup>  
Portefeuille prudence sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille équilibré sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille de croissance sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille prudence choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille équilibré choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de croissance choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC<sup>2</sup>

#### Solutions portefeuille (suite)

Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC<sup>1</sup>

#### Fonds d'actions canadiennes

Fonds canadien de dividendes RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions canadiennes RBC<sup>7</sup>  
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Fonds indiciel canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>4</sup>  
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>9</sup>  
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC (auparavant, Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC)<sup>9</sup>

#### Fonds d'actions nord-américaines

Fonds nord-américain de dividendes RBC<sup>10</sup>  
Fonds nord-américain de valeur RBC<sup>9</sup>  
Fonds nord-américain de croissance RBC<sup>7</sup>

#### Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions américaines RBC<sup>7</sup>  
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC<sup>9</sup>  
Fonds indiciel américain RBC<sup>1</sup>  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>7</sup>  
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>9</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC<sup>11</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II<sup>4</sup>  
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC<sup>3</sup>

#### Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions internationales RBC<sup>9</sup>  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'actions européennes RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'actions asiatiques RBC<sup>9</sup>  
Fonds de marchés émergents RBC<sup>9</sup>

#### Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC<sup>13</sup>  
Fonds actions mondiales Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds mondial d'énergie<sup>4</sup>  
Fonds mondial de métaux précieux<sup>12</sup>  
Fonds mondial de consommation et finance RBC<sup>4</sup>  
Fonds mondial des sciences de la santé RBC<sup>4</sup>  
Fonds mondial de ressources RBC<sup>4</sup>  
Fonds mondial de technologie RBC<sup>4</sup>

#### Fonds RBC DVM

Fonds spécifique canadien RBC DVM<sup>6</sup>  
Fonds spécifique américain RBC DVM (auparavant, Fonds spécifique nord-américain RBC DVM)<sup>6</sup>  
Fonds spécifique international RBC DVM<sup>6</sup>  
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM<sup>6</sup>  
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM<sup>6</sup>  
Portefeuille mondial d'actions RBC DVM<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Placement de parts de série A seulement.

<sup>2</sup> Placement de parts de série A et de série Conseillers seulement.

<sup>3</sup> Placement de parts de série A, de série D et de série F seulement.

<sup>4</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F seulement.

<sup>5</sup> Placement de parts de série A, de série D, de série I et de série O seulement.

<sup>6</sup> Placement de parts de série Conseillers, de série F et de série O seulement.

<sup>7</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O seulement.

<sup>8</sup> Placement de parts de série A, de série F et de série I seulement.

<sup>9</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O seulement.

<sup>10</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F et de série O seulement.

<sup>11</sup> Placement de parts de série A, de série D, de série F et de série O seulement.

<sup>12</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série I seulement.

<sup>13</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F, de série I et de série O.

<sup>14</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers et de série F seulement.

<sup>15</sup> Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série F et de série O seulement.



## ANNEXE B

Le gérant a signalé au Conseil des gouverneurs qu'il n'avait pas respecté l'une des conditions imposées par le Conseil en vertu de son approbation et de son instruction permanente permettant aux fonds de participer à des opérations de placement de titres menées par des apparentés. En vertu de cette condition, les achats de tels titres de créance sont permis seulement si les titres sont assortis d'une cote de solvabilité approuvée. Le gérant a signalé que des billets à moyen terme, série 2-A, émis par Les Compagnies Loblaw Ltée avaient été achetés sur le marché secondaire pour le compte de cinq fonds à la suite d'une distribution menée par un apparenté, et que l'achat de ces billets avait été autorisé par inadvertance. En effet, la cote de solvabilité de ces billets n'était pas dans la fourchette approuvée.

L'incident a été relevé et porté à l'attention des cadres dirigeants du gérant. Ainsi, la position de chaque fonds a été rétablie comme si l'achat n'avait pas eu lieu. De plus, les contrôles internes ont été révisés pour faire en sorte que de tels incidents ne se produisent pas à l'avenir. L'incident a également été signalé au Conseil des gouverneurs et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le Conseil des gouverneurs considère que le gérant a pris des mesures appropriées pour régler l'incident.

À la suite de cet événement, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié une interprétation révisée du concept de fourchette de cote de solvabilité approuvée, et cette interprétation est maintenant incluse dans la politique du gérant. L'achat des billets aurait été conforme à l'interprétation révisée si elle avait été applicable au moment des opérations.